

ENSEIGNEMENT MEDICAL NIVEAU I (EM I)

STCW 95 Tableaux A-VI/1-3

Accès à la formation

- Avoir l'aptitude médicale des gens de mer à jour moins d'un an (pour la délivrance du diplôme)

Prérogatives

- **Enseignement médical de niveau I (EM I)**
doit être validé par toute personne désignée pour dispenser les soins d'urgence ainsi que par toute personne désignée pour assurer la responsabilité des soins médicaux à bord des navires de commerce de jauge brute inférieure à 200 UMS ne s'éloignant pas à plus de 20 milles des côtes.

Formation

14 h de cours

UV-PSC 1

10 heures

Sanctionnée par l'obtention de l'attestation de formation à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 », délivrée par des formateurs agréés par la sécurité civile.

UV-HPR

3 heures

- HPR 1** Prévention des risques professionnels maritimes,
HPR 2 Hygiène :
- hygiène individuelles et collective
- prévention du tabagisme, de l'alcoolisme, de la consommation de drogue à bord
HPR 3 Prévention des risques spécifiques (notamment coupe de chaleur, hypothermie, accident d'exposition au sang, animaux marins venimeux)

UV-AMMCT 1

1 heure

Procédures d'aide médicale en mer et de consultation télé-médicale d'urgence.
Utilisation de la dotation médicale et des guides médicaux de bord
Préparation d'une évacuation sanitaire.

Sanction

La formation est sanctionnée par l'obtention de **Prévention et Secours Civiques Niveau 1** telle que définie dans l'annexe I de l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours, délivrée par des formateurs agréés par la sécurité civile.

INS.E.I.T.
Espace Nikaia
Avenue du Docteur Victor Robini
06200 NICE
Tél 04 97 18 11 33
Fax 04 93 18 02 01